

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 25 JAN. 2012
Droit de sceau: Fr. 180.-
L'atteste:
Le chancelier d'Etat:

COMMUNE DE ST-GINGOLPH CANTON DU VALAIS

Constatation de la nature forestière

PLAN No 13

ECHELLE 1:1'000

-  : Constatation définitive de la forêt selon art. 10 de la loi fédérale sur les forêts, avec piquetage et relevé de géomètre, concernant les zones à bâtir et leurs environs immédiats.
-  : Constatation de la forêt à titre indicatif sans piquetage et relevé du géomètre, en dehors de la zone à bâtir.
-  : Limite de la zone à bâtir.

Délimitation du périmètre : Hubert Rappo

Relevé novembre 1998 : Bureau de géomètres J.-M. Vuadens

Pour approbation des délimitations forestières

L'arrondissement du Bas-Valais

La Commune

Le Géomètre

V./Forêts/6155/...

Monthey, décembre 2011

J M V JEAN-MICHEL VUADENS SA
Bureau de Géomètres Officiels et d'Ingénieurs EPF/ SIA
J MICHEL VUADENS
PHILIPPE VUADENS
TONI CRETENAND
Rue du Château-Vieux 5
Case postale 1021
1870 Monthey 2
T 024 472 36 16
F 024 472 36 17
info@jmvuadens.ch
www.jmvuadens.ch
CHE-108.063.192 TVA

